



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 54217

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des fonctionnaires placés sous tutelle ou curatelle à l'expiration de leurs droits à congé pour maladie. Il apparaît qu'un fonctionnaire dans cette situation doit être radié des cadres en cas d'incapacité définitive à exercer ses fonctions. Mais il n'est pas précisé si une procédure de mise en invalidité peut être appliquée. La radiation est-elle une radiation pour perte de droits civiques ou bien une radiation des cadres par anticipation, prévue par l'article L. 29 du code des pensions, qui ouvre droit à une pension ? En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer de la réponse à cette interrogation.

Texte de la réponse

L'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dispose que les fonctionnaires de l'Etat en activité ont droit à des congés de maladie, de longue maladie ou de longue durée. La radiation d'office des fonctionnaires de l'Etat pour invalidité totale et définitive ne peut intervenir qu'à l'expiration de la durée totale des congés de maladie d'un an, de longue maladie de trois ans ou de longue durée de cinq ans. A l'expiration de ses droits à congé, le fonctionnaire est radié des cadres pour invalidité en cas d'incapacité définitive à exercer ses fonctions en application de l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Si la mesure de tutelle est maintenue alors qu'il est reconnu médicalement apte à reprendre ses fonctions, la radiation des cadres du fonctionnaire intervient pour perte des droits civiques. En revanche, lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat, apte médicalement à la reprise de ses fonctions à l'issue de ses droits à congé de maladie, fait l'objet d'une mesure de curatelle, il appartient à l'administration gestionnaire de déterminer si la curatelle est compatible avec l'exercice de ses fonctions.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54217

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6698

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4792